Certificat d’immatriculation

Depuis le 6 novembre 2017, les services d’immatriculation des véhicules au sein des Préfectures et des sous préfectures ne délivrent plus de cartes grises.
Les démarches se font en ligne : cliquez ici

Avant de faire circuler votre véhicule neuf ou d’occasion pour la première fois, vous devez faire établir la carte grise (appelée certificat d’immatriculation), que vous l’ayez acheté en France ou à l’étranger.
> Immatriculer un véhicule neuf : cliquez ici
> Immatriculer un véhicule d’occasion : cliquez ici

Le coût de la carte grise est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.
Vous pouvez connaître le coût précis avec ce simulateur.

Tous les véhicules à moteur doivent disposer de plaques d’immatriculation (sauf pour les véhicules de travaux publics). Ces plaques doivent être homologuées. Elles doivent être également fixées visiblement sur le véhicule.
En savoir plus : cliquez ici